



CYCLOSPORTIVE

GUIDE DE L'ORGANISATEUR

SOMMAIRE

1. Préambule	2
2. Définition.....	2
3. Affiliation	2
4. Aspects administratifs	3
5. Participation	5
6. Inscription et responsabilité	6
7. Assurances.....	6
8. Classements	7
9. Dispositif de sécurité et encadrements.....	7
10. Dispositif médical	8
11. Environnement et développement durable	8
12. Signalétique	8
13. Prestations.....	9
14. Protocole climatique préventif	9
15. Comportement des participants	9
16. Contacts FFC.....	9
Annexe 1 : Les devoirs du cycloportifs	11

1. PRÉAMBULE

Le guide de l'organisateur est un document de référence à l'attention des structures fédérales, organisateurs, collectivités et prestataires. Il prend en compte les différents paramètres et spécificités d'une épreuve de masse dans sa globalité.

2. DÉFINITION

Une Cycloportive est une épreuve cycliste de masse et d'endurance, comportant la mesure des performances individuelles et l'édition de classements (scratch et par catégories d'âge), organisée dans le respect de la réglementation fédérale.

L'appellation "Cycloportive" comprend un parcours unique ou un panel de plusieurs parcours, proposés au sein de la même épreuve. Dans tous les cas, le parcours cycloportif de référence présente un ensemble de critères caractérisant l'endurance (distance, dénivelé, durée, etc.).

La distance du parcours de référence est généralement comprise entre 130 km et 220 km. Cette distance peut être réduite en fonction des particularités du relief.

3. AFFILIATION

- ▶ Une association sportive affiliée à la FFC, doit être obligatoirement support à l'organisation (sauf si l'organisateur est une société commerciale qui a conclu une convention directement avec la FFC).
- ▶ Toute épreuve Cycloportive doit faire l'objet par l'association affiliée à la FFC d'une inscription au calendrier fédéral annuel. Cette inscription permet de :
 - Figurer dans le guide annuel des Cycloportives,
 - Souscrire à l'assurance Responsabilité civile et véhicules suiveurs de la FFC,
 - Bénéficier de la communication fédérale,
 - D'intégrer le " Classement FFC Cycloport ".
- ▶ Les conditions tarifaires d'inscription au calendrier national sont fixées annuellement par le Bureau Exécutif de la FFC.

4. ASPECTS ADMINISTRATIFS

A/ DÉCLARATION PRÉFECTORALE :

- ▶ L'organisation d'une Cyclo sportive est soumise au régime de déclaration préfectorale selon les dispositions réglementaires relatives à l'organisation des épreuves cyclistes sur la voie publique.
- ▶ La structure porteuse de la demande de déclaration préfectorale doit être une association affiliée à la FFC. Par le biais de son inscription au calendrier, elle disposera de l'attestation RC et véhicules suiveurs de la FFC.
- ▶ Le dossier de déclaration comprendra les pièces suivantes :
 - Le CERFA n° 15827*02 (document téléchargeable sur : https://www.ffc.fr/app/uploads/sites/3/2019/12/cerfa_15827-02.pdf)
 - L'attestation d'assurances.
 - Le détail du ou des parcours avec les plans.
 - Le dispositif prévisionnel de secours (DPS).
 - Le dispositif motorisé relatif à l'encadrement.
 - Le positionnement des signaleurs.
 - L'implantation des points de secours et de ravitaillement.
 - Les autorisations des maires des communes traversées.

Un dossier technique reprendra les différents points liés à la mise en place sur le terrain :

<https://www.ffc.fr/app/uploads/sites/3/2019/12/Dossier-technique-manifestation-cycliste-v-2019-03-09.pdf>

Informations sur le régime de circulation demandé pour la manifestation :
(Articles R. 411-30 et R. 414-3-1 du code de la route).

L'organisateur devra indiquer sur le CERFA n° 15827*02 la ou les options choisies parmi :

1. Strict respect du code de la route.
2. Priorité de passage de la chaussée.
3. Usage exclusif temporaire de la chaussée.
4. Usage privatif de la chaussée.

B/ A QUI ADRESSER LA DÉCLARATION ?

- ▶ L'organisateur doit déposer la déclaration auprès :
 - Du préfet de département, si la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs communes situées dans un même département.
 - Du préfet de chacun des départements parcourus par la manifestation, si celle-ci se déroule sur le territoire de plusieurs départements.

▶ Délai de dépôt :

Tout dossier de déclaration d'une épreuve Cycloportive (avec classement et chronométrage) sera adressé au moins deux mois avant le déroulement de la manifestation ou trois mois avant lorsque cette dernière se déroule sur le territoire de plusieurs départements.

Un contact préalable avec les services de police ou de gendarmerie et les services des routes concernées sera de nature à favoriser les avis donnés par les autorités compétentes sur le déroulement de l'épreuve.

C/ RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE :

Un règlement particulier sera rédigé et joint à toute demande officielle. Il comprendra les principales caractéristiques de l'épreuve, notamment la date, le lieu, l'identité de l'organisateur, les parcours, les distances, les horaires, les tarifs, le bulletin d'engagement, les catégories d'âge, les consignes relatives à la sécurité, au respect de l'environnement ainsi que les recommandations liées à la sécurité des participants.

5. PARTICIPATION

La participation aux Cycloportives est ouverte à toute personne majeure licenciée FFC ou non licencié(e).

Les personnes non licenciées à la FFC doivent présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition (CACI) de moins d'un an ou une licence sportive de l'année autorisant la pratique du cyclisme de compétition (UFOLEP, FSGT), prouvant que le participant possède ce certificat.

Cas spécifique des licenciés à la FF Triathlon : pour les femmes dont l'activité est précisée dans une convention FFC-FFTRI, la présentation de leur licence vaut présentation du CACI. Les licenciés hommes doivent présenter le CACI.

- ▶ S'il n'est pas intégré à la licence, le CACI doit être exigé.
- ▶ Le CACI de moins d'un an est exigé pour les licenciés de la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT), ainsi que pour les participants issus de Fédérations étrangères affiliées à l'Union Cycliste Internationale (UCI).

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- ▶ Les cycloportives peuvent être ouvertes aux participants mineurs de 15 à 17 ans selon les dispositions particulières suivantes :
 - Sur présentation d'une autorisation parentale de participation.
 - Sur les parcours de 80 km maximum pour les jeunes de 15 et 16 ans.
 - Sur les parcours de 120 km maximum pour les jeunes de 17 ans.
- ▶ La participation des licenciés « élites » membres d'une équipe « UCI Pro Team » ou d'une équipe continentale est autorisée et limitée dans le cadre des règles spécifiques de l'UCI (se reporter au règlement général de l'U.C.I. relatif à la participation des cyclistes professionnels).
- ▶ La participation des coureurs de 1ère catégorie FFC, est autorisée. Un classement spécifique peut être réalisé à leur attention, à l'appréciation de l'organisateur.

6. INSCRIPTION ET RESPONSABILITÉ

- ▶ L'inscription préalable est obligatoire par un bulletin individuel dûment renseigné et signé. L'inscription peut se faire en amont, sur place, la veille ou le matin de l'épreuve.
- ▶ L'inscription sur place et le surcoût sont laissés à l'appréciation de l'organisateur.
- ▶ Selon le type de manifestation, une date limite d'inscription peut être fixée, notamment en cas de limitation du nombre de concurrents ou pour les événements de masse regroupant plusieurs milliers de participants.
- ▶ L'organisateur attribuera à chaque participant un dossard et/ou une plaque de cadre.
- ▶ Par son inscription, le participant confirme qu'il s'engage à respecter les règlements de la FFC, ainsi que le règlement particulier de l'épreuve.
- ▶ En s'inscrivant à une épreuve cyclosportive, le participant s'engage également à se conformer aux directives de l'organisateur, des arbitres, des services de police et de gendarmerie ainsi que des services de secours.
- ▶ Chaque participant accepte les risques liés à la pratique du cyclisme en groupe : chutes individuelles et collectives, conditions atmosphériques, difficulté du parcours, etc.

7. ASSURANCES

A / ORGANISATEUR

- ▶ Le paiement des droits d'inscription à la FFC, permet à l'organisateur d'obtenir pour son épreuve, l'assurance "Responsabilité Civile Organisateur" couvrant toutes les personnes concernées (organisation et pratiquants) et véhicules suiveurs.
- ▶ Cette assurance est conforme aux dispositions réglementaires relatives aux compétitions sportives sur la voie publique organisées sous l'égide de la FFC.
- ▶ L'organisateur doit informer les participants non licenciés ou ne possédant pas d'assurance individuelle accident adaptée à la pratique cyclosportive, de la possibilité de souscrire une assurance incluant ce type de garantie.

B / PARTICIPANT

- ▶ Chaque participant, non licencié ou titulaire d'une licence ne donnant pas accès à la compétition, doit s'assurer, au préalable, de son niveau de couverture d'assurances en individuel accident (IA), tout en ayant pris connaissance des garanties proposées par l'organisateur.
- ▶ Chaque participant pourra souscrire le cas échéant une assurance IA auprès de l'organisateur.
- ▶ Les participants sont tenus d'être personnellement assurés pour leurs propres dommages corporels et éventuellement matériels.
- ▶ Les garanties d'assurances sont consultables en ligne : <https://www.fcc.fr/assurance/>

8. CLASSEMENTS

Trois types de classements sont établis :

- ▶ Un classement scratch pour chaque parcours sur les bases définies par le règlement de l'épreuve.
- ▶ Un classement par catégorie d'âge et de sexe. L'homogénéité des catégories est recommandée en cas de trophée régional et/ou national portant sur plusieurs épreuves.
- ▶ Un classement spécifique pour les personnes en situation de handicap.

Des diplômes seront édités et remis à chaque arrivant (Or, Argent, Bronze), en fonction de la moyenne horaire réalisée. Chaque épreuve compte pour le Classement Cyclosporport FFC.

9. DISPOSITIF DE SÉCURITÉ ET ENCADREMENT

- ▶ Les règles techniques et de sécurité (RTS) propres à l'organisation des épreuves sur la voie publique, sont consultables sur le site officiel de la FFC :
<https://www.fcc.fr/app/uploads/sites/3/2019/12/RTS-Règles-Techniques-et-de-Sécurité-des-épreuves-cyclistes-sur-la-voie-publique-v-2019-06-22-validées-BE-présentées-CF.pdf>
- ▶ Compte tenu des particularités d'une cyclosporportive, un plan de sécurité et d'encadrement spécifique sera réalisé. Il comprendra notamment :
 - Un dispositif mobile d'ouverture, d'encadrement et de fermeture pour chacun des parcours proposés. Les véhicules officiels de l'organisation seront identifiables.
 - L'assistance mobile motorisée est fortement conseillée pour la protection des carrefours les plus délicats. La mobilité des signaleurs à moto est préconisée.
 - Une coordination entre la direction de l'épreuve et les motards officiant sur l'épreuve (gendarmerie et/ou civils) sera assurée.
 - La mise en place de signaleurs sur les carrefours non prioritaires du parcours.
 - Le respect du code de la route par les participants, conformément aux dispositions réglementaires relatives aux épreuves cyclistes sur la voie publique, sauf dispositions particulières prévues par le CERFA (ex : usage privatif de la chaussée). Cf : Encadré du chapitre 4.
 - Le port du casque à coque rigide est obligatoire, sur la totalité du parcours.
 - L'information relative aux parcours, points de ravitaillement, postes de secours, points dangereux et consignes de sécurité sera affichée très visiblement sur le site départ. Une fiche de route peut également être remise à chaque participant.
 - Les véhicules personnels d'assistance sont interdits sur le (les) parcours.
 - Chaque participant doit être identifié par un moyen visuel (ex : dossard, plaque de cadre) ou autre (ex : fiche individuelle, puce électronique).
 - Selon les spécificités du parcours et de l'environnement, possibilité de donner des départs scindés, par groupe de 300 à 500 coureurs, afin de ne pas provoquer d'encombres qui mettraient en défaut les dispositifs de sécurité.
 - Les liaisons radios seront mises en place en utilisant des moyens adaptés au relief et aux spécificités du (ou des) parcours. L'organisateur veillera à la bonne réception en tous points du parcours.

10. DISPOSITIF MÉDICAL

- ▶ Conformément aux modalités de secours indiquées dans les RTS, le dispositif comprendra :
 - La présence d'une assistance médicale composée de médecins, d'ambulances et de secouristes en nombre suffisant, en fonction du nombre de participants et des caractéristiques de l'épreuve.
 - Des postes de premiers secours mis en place sur le (les) parcours.
 - La liste avec les coordonnées des centres hospitaliers et de secours les plus proches, établie et communiquée le jour de l'épreuve.
 - Les contacts d'urgence fournis à toutes les personnes œuvrant à l'organisation et à la sécurité de l'épreuve.
 - Les intervenants reliés à un PC central dirigé par un médecin coordinateur.

11. SIGNALÉTIQUE

- ▶ Le fléchage au sol et/ou panneaux d'indication aériens sera disposé en fonction de la réglementation locale.
- ▶ Le fléchage temporaire sera enlevé au plus tard 24 heures après l'épreuve.
- ▶ L'organisateur demandera aux mairies, parallèlement à la déclaration, de prendre des arrêtés municipaux de gestion du trafic et du stationnement pour les horaires de passage de l'épreuve, si nécessaire.

12. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- ▶ Prendre en compte les enjeux environnementaux et sociétaux est un objectif majeur de chaque organisateur d'évènement cycliste. Œuvrer en s'appuyant sur un plan d'actions pour un cyclisme durable et en suscitant un comportement écocitoyen et responsable de tous les acteurs.
- ▶ En conformité avec la politique territoriale des sports de nature, une série de bonnes pratiques sera mise en place, notamment :
 - Aménagement sobre des espaces utilisés pour l'évènement (départ, arrivée, ravitaillements).
 - Nettoyage et remise en état des différents sites utilisés après la manifestation.
 - Zones de collecte des déchets prévues sur les parcours.
 - Sanitaires et conteneurs à déchets en nombre suffisant, implantés sur les zones de départ, de ravitaillement et d'arrivée.
 - Consignes rappelées sur l'obligation de respecter l'environnement (site internet de l'épreuve, panneaux d'affichage, carte de route, oralement avant le départ).
 - Mise en place du tri sélectif des déchets sur le site.
 - Distribution de produits sans emballage sur les ravitaillements (éviter les bouteilles et gobelets plastiques jetables).

- Utilisation de vaisselle non jetable pour le repas post épreuve.
- Inscriptions en ligne préconisées (paiement par carte ou virement bancaire).
- Distribution restreinte de documentation (plaquettes, flyer, affiches, etc.).
- Utilisation de papier recyclé.
- Signalisation par panneaux amovibles (proscrire la peinture au sol).
- Toute action susceptible de limiter l'impact carbone (ex : co-voiturage.)

13. PRESTATIONS

- ▶ Dans le cadre de l'organisation, un ensemble de prestations sera fourni :
 - Chronométrage électronique identifiant tous les arrivants permettant l'édition de classements.
 - Implantation de points de ravitaillement avec boissons et nourriture, en nombre suffisant sur le parcours et à l'arrivée (veiller à doubler les points d'eau en cas de forte chaleur).
 - Mise en place de points fixes de dépannage. Ceux-ci peuvent être couplés avec les postes de secours et/ou points de ravitaillements.
 - Restauration aux participants à l'issue de l'épreuve (ex. plateau repas).
 - Cérémonie protocolaire avec remise de récompenses aux lauréats des classements scratch et par catégories (femmes et hommes).

Ces récompenses doivent rester honorifiques. Les dotations financières sont interdites.

14. PROTOCOLE CLIMATIQUE PRÉVENTIF

- ▶ En cas de conditions atmosphériques extrêmes (ex : canicule, neige, tempête, etc.) l'organisateur prendra toutes les mesures préventives utiles, pouvant aller jusqu'à l'annulation de l'épreuve, en accord avec les autorités compétentes (préfecture, gendarmerie, secours), afin de préserver l'intégrité physique des participants.

15. COMPORTEMENT DES PARTICIPANTS

- ▶ En s'inscrivant, les participants adhèrent au règlement de l'épreuve. Ils s'engagent à respecter les consignes de sécurité données par l'organisateur, les services de secours, de police et de gendarmerie.
- ▶ En toutes circonstances, sur la totalité du parcours, ils adopteront un comportement respectueux de l'environnement et feront preuve d'esprit sportif. CF : les devoirs du cyclosporitif en annexe 1.

16. CONTACTS FFC

- ▶ Nicolas PETITJEAN : N.PETITJEAN@ffc.fr - Tel : 01 81 88 09 47
- ▶ Laetitia MONZO : L.MONZO@ffc.fr - Tel : 01 81 88 09 54

ANNEXE 1 : LES DEVOIRS DU CYCLOSPORTIF

AVANT L'ÉPREUVE

- Dès son arrivée à la permanence, retirer son dossier ou s'enregistrer en présentant sa licence ou le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins d'un an, pour les non licenciés,
- Prendre connaissance des dernières consignes de l'organisateur,
- S'assurer du bon fonctionnement de son vélo, notamment du système de freinage, des pneumatiques et de la transmission,
- Installer son dossard et/ou sa plaque de cadre de manière visible, selon les consignes de l'organisateur,
- Se présenter dans l'aire de départ et le sas correspondant à son dossard et/ou sa plaque de cadre, au minimum 15 minutes avant le départ.

PENDANT L'ÉPREUVE

- Porter le casque en toutes circonstances au cours de l'épreuve,
- Adopter un comportement sportif et respecter les autres participants,
- Ne jeter aucun papier d'emballage le long du parcours,
- Aider les autres cyclistes en cas de nécessité (ex : chute, problème mécanique.),
- Éviter de lâcher complètement son guidon pour s'alimenter,
- En peloton, ne pas changer brusquement de trajectoire et signaler les obstacles sur la chaussée (ex : trou, séparateur directionnel, etc.),
- N'effectuer aucun geste dangereux mettant en péril la sécurité des autres participants (ex : arrêt soudain, etc.),
- Effectuer son ravitaillement toujours du côté droit de la route,
- Lever le bras pour signaler un arrêt sur crevaison, se placer en queue de peloton et s'arrêter du côté droit de la route,
- Ne pas couper les virages dans les descentes de col et maîtriser sa vitesse.

APRÈS L'ÉPREUVE

- Ne pas repasser en sens inverse la ligne d'arrivée et éviter de stationner sur celle-ci à la fin de l'épreuve,
- Ne pas importuner l'organisateur pour connaître rapidement son résultat,
- Consulter les résultats et si une erreur est constatée, en informer l'organisateur.

**EN TOUTES CIRCONSTANCES, ADOPTER UN COMPORTEMENT
RESPECTUEUX ET RESPONSABLE.**

